

**Contrat de paniers de légumes**  
**Du mardi 11 octobre 2022 au mardi 3 octobre 2023**

Le présent contrat est passé entre :

**L'agricultrice**, Lucie de Framond, La Clef des Sols (EARL), 65 rue Watteau, 94400 VITRY-SUR-SEINE.  
Téléphone : 06.61.62.57.80 - Courriel : luci2fram@gmail.com

désignée ci-dessous comme « l'agricultrice » d'une part

et

**L'adhérent-e de l'association « K'Champs »**, à jour de sa cotisation

M. / Mme :

demeurant :

CP :

ville :

E-mail :

téléphone portable :

désigné ci-dessous comme « l'adhérent-e » d'autre part

**Prix et mode de paiement**

Le prix du panier est de 15 € au minimum, ou de 16 à 20 € (prix de soutien). Il y a 48 paniers dans la saison. Le montant du contrat est de donc de 720 € à 960 € dans le cas d'un contrat complet.

Les adhérent-e-s règlent en quatre fois la somme due.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de "La Clef des Sols" et datés du jour de la signature du contrat (pas de chèque antidaté). Seuls les dossiers complets, remis au responsable du contrat lors de la soirée dédiée aux inscriptions, seront pris en compte.

Les chèques seront encaissés en :

- Octobre 2022
- Janvier 2023
- Avril 2023
- Juillet 2023.

Interruption des livraisons les 25/10, 20 et 27/12, et une semaine en février à préciser ultérieurement.

**Objet et durée du contrat**

Le présent contrat est passé entre l'adhérent-e et l'agricultrice pour la fourniture hebdomadaire de paniers composés principalement de légumes et complétés de fruits (selon la saison), entre le mardi 11 octobre 2022 et le mardi 3 octobre 2023.

L'adhérent souscrit à :

☞ un contrat complet (48 paniers) pour toute la saison, soit 48 x -- € = --- €

☞ un contrat en « co-panier » (24 paniers) pour toute la saison, soit 24 x -- € = --- €

En cas d'empêchement de livraison, l'agricultrice préviendra le groupe d'adhérent-e-s le plus tôt possible, et livrera le ou les paniers manquants la ou les semaines qui suivront le terme initial du contrat.

Ce contrat est signé pour la totalité de la saison.

**Contenu des paniers**

Les paniers contiennent des produits différents (légumes, fruits, herbes aromatiques). Leur volume est variable selon la période de production.

L'agricultrice s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (disponible sur Internet à l'adresse [http://miramap.org/IMG/pdf/charte\\_des\\_amap\\_mars\\_2014-2.pdf](http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf)). Elle informera les adhérent·e·s sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP et au cahier des charges de l'agriculture biologique.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite d'un commun accord entre l'agricultrice et les adhérent·e·s. L'agricultrice tient à disposition de l'association un planning de semis et récoltes à titre indicatif.

Les adhérent·e·s acceptent de partager avec l'agricultrice les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole et plus spécifiquement à l'agriculture biologique (aléas climatiques, ravageurs, maladies) qui peuvent nuire à la récolte, et par conséquent, à la quantité distribuée. A l'inverse, dans le cas d'une récolte plus abondante que prévu, l'agricultrice s'engage à effectuer le partage du surplus de récolte entre les adhérent·e·s. L'agricultrice s'engage à informer le collectif des soucis rencontrés.

### Les distributions

Les distributions démarrent le 11 octobre 2022 et ont lieu le mardi soir de 19 h 15 à 20 h précises à l'adresse suivante :

Maison des associations, 9 rue Amédée Picard, 94230 Cachan

L'agricultrice s'engage à livrer les légumes tous les mardis au plus tard à 19 h 00, et à être présente à une distribution par mois. Exceptionnellement la livraison pourra avoir lieu en dehors de ce créneau horaire dans le cas de circonstances particulières et sous réserve d'accord avec le bureau de l'association.

L'adhérent·e s'engage à participer à 8 distributions pendant la durée du contrat pour les paniers complets et à 4 distributions pour les co-paniers.

Pour cela, l'adhérent·e s'inscrit sur la page <https://ethercalc.net/g3i4ly4pgm8l>. En cas d'empêchement, l'adhérent·e doit assurer son remplacement à la distribution en contactant les autres adhérent·e·s. Les distributions s'effectuent de 19 h 00 à 20 h 15 et consistent en la préparation de la salle, la confection des paniers et l'accueil des amapien·ne·s, la vérification de l'épargement et le rangement-nettoyage de la salle.

L'adhérent·e gère ses absences : il appartient à chaque adhérent·e d'assurer la récupération de son panier par un remplaçant de son choix.

L'adhérent·e peut faire bénéficier de son panier une personne de son entourage ou une personne contactée sur la liste des "intermittents" ([intermittentkchamps@framalistes.org](mailto:intermittentkchamps@framalistes.org)) à laquelle il peut revendre son panier (cet échange se fait de gré à gré, de personne à personne). Si en fin de distribution un panier reste non réclamé, il sera partagé par les membres du groupe de distribution présent et ne sera pas remboursé à son propriétaire.

### Les visites actives

L'agricultrice sollicite les adhérent·e·s à plusieurs reprises dans l'année pour des visites et coups de main sur son exploitation, occasion d'appréhender son travail, de l'aider et de se rencontrer entre adhérent·e·s.

En ayant adhéré à l'association « K'Champs », elle-même membre du Réseau AMAP Ile-de-France, l'adhérent·e bénéficie de l'assurance du Réseau lors des distributions, coups de main et visites à la ferme.

Date : /2022

Signature de l'adhérent·e :

Signature de l'agricultrice :